

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d' Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze mars deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mmes ROUMAZEILLES. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mmes POMMÉ. BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme DUCEL. M. DOUCET.

POUVOIRS : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. DISSÈS à Mme BARAILLES. Mme VÉZINAT à M. MIRANDE. M. PORTEJOIE à M. GARCIA. Mme PELLETIER à Mme POMMÉ. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. DURAND. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 mars 2024

Date de l'affichage : 6 mars 2024

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024
Article L 2312-1 alinéa 2 C.G.C.T.

Délibération n°2024-10

VU les articles L 2312-1 et L 5217-10-4 CGCT,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

CONSIDÉRANT les différentes discussions subséquentes,

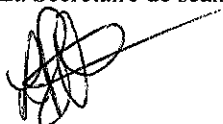
PREND ACTE qu'il a été procédé au Débat d'Orientation Budgétaire du budget de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 alinéa 2 C.G.C.T., sur la base de la note explicative de synthèse afférente.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.


Pour extrait certifié conforme

Le Passage d' Agen, le 13 mars 2024

La Secrétaire de séance,


Laurence PINHEIRO



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze mars deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mmes ROUMAZEILLES. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mmes POMMÈ. BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme DUCÉL. M. DOUCET.

POUVOIRS : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. DISSÈS à Mme BARAILLES. Mme VÉZINAT à M. MIRANDE. M. PORTEJOIE à M. GARCIA. Mme PELLETIER à Mme POMMÈ. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. DURAND. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 mars 2024

Date de l'affichage : 6 mars 2024

OBJET : BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024
Article L 2312-1 alinéa 2 C.G.C.T.

Délibération n°2024-11

VU les articles L 2312-1 et L 5217-10-4 CGCT,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

CONSIDÉRANT les différentes discussions subséquentes,

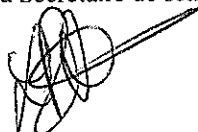
PREND ACTE qu'il a été procédé au Débat d'Orientation Budgétaire du budget annexe du Centre de santé médical pluricommunal, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 alinéa 2 C.G.C.T., sur la base de la note explicative de synthèse afférente.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

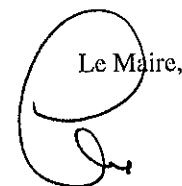
Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 mars 2024

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze mars deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mmes ROUMAZEILLES. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mmes POMMÈ. BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme DUCEL. M. DOUCET.

POUVOIRS : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. DISSÈS à Mme BARAILLES. Mme VÉZINAT à M. MIRANDE. M. PORTEJOIE à M. GARCIA. Mme PELLETIER à Mme POMMÈ. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. DURAND. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 mars 2024

Date de l'affichage : 6 mars 2024

OBJET : QUARTIER GANET-BÉOULAYGUES
IMPASSE PROSPER MÉRIMÉE
DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE
CESSION DUDIT DÉLAISSÉ

Délibération n°2024-13

VU l'article L 2241-1 C.G.C.T.,

VU l'article L 112-8 du Code de la voirie routière,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine immobilier, notamment par rapport aux dépendances du domaine public, la Commune aurait l'opportunité de céder une parcelle pour partie enherbée appartenant au domaine public communal, impasse Prosper Mérimée au bénéfice de Monsieur et Madame André MACHADO GONZALEZ, propriétaire de la maison d'habitation attenante référencée au cadastre section AV – n°63.

Pour mémoire, aux termes de l'article L 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public des personnes publiques est régi par le principe de son inaliénabilité et de son imprescriptibilité.

En conséquence, l'aliénation de cette dépendance référencée au cadastre section AV – n°448, d'une superficie de 32 m² doit faire l'objet au préalable d'un déclassement, étant rappelé que l'article L 2141-1 CG3P reprend le principe dégagé par la jurisprudence administrative selon lequel un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte formel de déclassement. Ce déclassement devant être prononcé par une délibération du Conseil municipal.

La cession de cette parcelle serait consentie sur la base d'un prix unitaire de 10 € le m².

La Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité », lors de sa réunion du lundi 19 février dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) - de prononcer le déclassement de la parcelle nouvellement référencée au cadastre section AV- n°448 d'une contenance de 32 m², dès lors que cette dernière n'est effectivement plus nécessaire au service public de la voirie depuis déjà de nombreuses années et qu'elle a donc le caractère d'un délaissé de voirie,

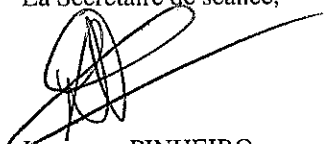
2°) - de céder ladite parcelle, sur la base d'un prix unitaire de 10 € le m², au bénéfice de M. et Mme André MACHADO GONZALEZ, et d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer par devant Maître Pierre-Yves CHARLES – Notaire, l'acte authentique à intervenir et toutes pièces afférentes, cet acte authentique devant prévoir la constitution d'une servitude de passage pour les canalisations EU.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

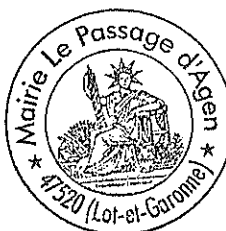
Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 mars 2024

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze mars deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mmes ROUMAZEILLES. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mmes POMMÈ. BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme DUCEL. M. DOUCET.

POUVOIRS : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. DISSÈS à Mme BARAILLES. Mme VÉZINAT à M. MIRANDE. M. PORTEJOIE à M. GARCIA. Mme PELLETIER à Mme POMMÈ. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. DURAND. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 mars 2024

Date de l'affichage : 6 mars 2024

OBJET : QUARTIER GANET-BÉOULAYGUES
IMPASSE PROSPER MÉRIMÉE
DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE
CESSION DUDIT DÉLAISSÉ

Délibération n°2024-13

VU l'article L 2241-1 C.G.C.T.,

VU l'article L 112-8 du Code de la voirie routière,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine immobilier, notamment par rapport aux dépendances du domaine public, la Commune aurait l'opportunité de céder une parcelle pour partie enherbée appartenant au domaine public communal, impasse Prosper Mérimée au bénéfice de Monsieur et Madame André MACHADO GONZALEZ, propriétaire de la maison d'habitation attenante référencée au cadastre section AV – n°63.

Pour mémoire, aux termes de l'article L 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public des personnes publiques est régi par le principe de son inaliénabilité et de son imprescriptibilité.

En conséquence, l'aliénation de cette dépendance référencée au cadastre section AV – n°448, d'une superficie de 32 m² doit faire l'objet au préalable d'un déclassement, étant rappelé que l'article L 2141-1 CG3P reprend le principe dégagé par la jurisprudence administrative selon lequel un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte formel de déclassement. Ce déclassement devant être prononcé par une délibération du Conseil municipal.

La cession de cette parcelle serait consentie sur la base d'un prix unitaire de 10 € le m².

La Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité », lors de sa réunion du lundi 19 février dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) - de prononcer le déclassement de la parcelle nouvellement référencée au cadastre section AV- n°448 d'une contenance de 32 m², dès lors que cette dernière n'est effectivement plus nécessaire au service public de la voirie depuis déjà de nombreuses années et qu'elle a donc le caractère d'un délaissé de voirie,

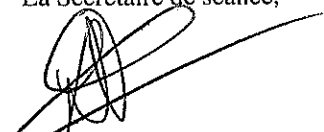
2°) - de céder ladite parcelle, sur la base d'un prix unitaire de 10 € le m², au bénéfice de M. et Mme André MACHADO GONZALEZ, et d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer par devant Maître Pierre-Yves CHARLES – Notaire, l'acte authentique à intervenir et toutes pièces afférentes, cet acte authentique devant prévoir la constitution d'une servitude de passage pour les canalisations EU.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

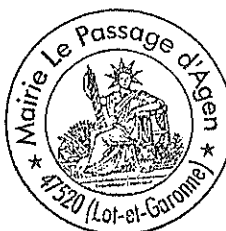
Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 mars 2024

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agén s'est réuni en séance ordinaire le douze mars deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mmes ROUMAZEILLES. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mmes POMMÈ. BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme DUCEL. M. DOUCET.

POUVOIRS : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. DISSÈS à Mme BARAILLES. Mme VÉZINAT à M. MIRANDE. M. PORTEJOIE à M. GARCIA. Mme PELLETIER à Mme POMMÈ. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. DURAND. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 mars 2024

Date de l'affichage : 6 mars 2024

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)
RISQUE OU GARANTIE « PRÉVOYANCE »
CONSULTATION CONTRAT GROUPE CDG 47
ADHÉSION DE LA COMMUNE

Délibération n°2024-14

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire (PSC),

Vu les articles L 221-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu le résumé de l'Accord collectif national du 11 juillet 2023, mis à disposition par le CDG 47 à l'attention de ses Communes et Etablissements publics affiliés, dont les membres de l'assemblée délibérante ont eu connaissance,

Vu l'Accord collectif local signé majoritairement par les membres du Comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 le 17 janvier 2024, en matière de prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024,

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers » expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, a introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière. Ces dispositions sont désormais codifiées aux articles L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique.

Ainsi, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

► **A compter du 1^{er} janvier 2025 : les risques « prévoyance », à savoir l'incapacité temporaire de travail en cas de placement en congés pour raison de santé et autres évènements, l'invalidité permanente avec la mise en retraite pour invalidité, l'inaptitude et la garantie décès (article L 827-9 CGFP).**

► **A compter du 1^{er} janvier 2026 : les risques « santé », à savoir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.**

Jusqu'à présent l'employeur territorial pouvait choisir entre la convention de participation (adhésion facultative des agents à un contrat groupe collectif) ou la labellisation.

Dans le cadre de la labellisation, la Commune a déjà mis en place une participation pour ses agents tant pour le risque « prévoyance », que le risque « santé » par le biais de la labellisation à hauteur de 20 €/mois pour le premier et 5 €/mois pour le second.

Cependant, la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) a également ouvert la possibilité de la mettre en œuvre via une convention de participation à adhésion obligatoire des agents, sous réserve de la signature d'un Accord collectif local, dont les modalités ont été précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Depuis lors, un Accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale.

Cet Accord national qui vient renforcer le régime du risque ou de la garantie « prévoyance » prévoit :

- des garanties minimales nationales soit 90 % du salaire (traitement et primes) en cas d'incapacité de travail et d'invalidité permanente,
- la souscription par l'employeur territorial d'un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents,
- la conclusion au préalable de cette souscription d'un accord collectif local,
- le versement par l'employeur territorial d'une participation minimale à hauteur de 50 % de la cotisation.

Toutefois, l'application de cet Accord collectif national est conditionnée à la transposition normative par l'Etat, via un décret d'application non encore publié.

Devant l'incertitude quant à la date à laquelle ce décret d'application interviendra, d'une part et au regard de la date d'entrée en vigueur de l'obligation de participation fixée au 1^{er} janvier 2025, d'autre part, il serait opportun pour la Commune de prendre en compte la démarche entreprise par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47).

Au titre de sa nouvelle compétence obligatoire, le CDG 47 a prévu de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux des Communes et Etablissements publics affiliés.

A cet effet, un Comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs territoriaux de moins de 50 agents rattachés au Comité Social Territorial (CST) directement placé auprès du CDG 47, a été mandaté pour négocier et signer un Accord collectif local. Composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants des employeurs territoriaux, ce Comité de pilotage a élaboré un accord définissant un socle commun minimum de garanties « prévoyance » dont pourraient bénéficier tous les agents qui adhèreraient à ce contrat.

Cet Accord collectif local signé le 17 janvier 2024 a été transmis à toutes les Communes et Etablissements publics affiliés.

Partant de cet Accord collectif local, le CDG 47 prévoit de lancer, pour le compte des Communes et Etablissements publics affiliés qui le demanderaient, **une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s)** au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique. A l'issue de cette procédure, le CDG 47 envisagerait de conclure avec l'organisme retenu, une convention de participation portant sur la garantie ou le risque « prévoyance » qui serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les Communes ou Etablissements publics affiliés qui le souhaitent, peuvent demander au CDG 47 à être associés à cette procédure de mise en concurrence.

Pour ce faire, la Commune ou l'Etablissement public affilié intéressé doit dans un premier temps par une première délibération :

- ▶ approuver l'Accord collectif local (dès lors que ce document servira de base à l'élaboration du cahier des charges de la consultation qui sera lancée par le CDG 47),
- ▶ mandater le CDG 47 pour procéder au lancement de la procédure de mise en concurrence, ce après avoir sollicité au préalable, l'avis de son Comité Social Territorial.

Dans un second temps, une deuxième délibération (précédée d'un nouvel avis du Comité Social Territorial) sera nécessaire, cette deuxième délibération permettant à la Commune de se prononcer sur le choix définitif de contractualisation retenu, au vu des résultats de la consultation engagée par le CDG 47.

En outre, cette deuxième délibération permettra à chaque Commune ou Etablissement public affilié de retenir entre autres le montant de la participation, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1^o) - DÉCIDE d'approuver l'Accord Collectif Local relatif à la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » conclu le 17 janvier 2024 par le Comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 (dès lors que ce document va servir de base à l'élaboration du cahier des charges de la consultation qui sera lancée par le CDG 47).

2^o) - DÉCIDE de participer à la procédure de la convention de participation proposée par le CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025 ; ladite procédure étant destinée à sélectionner un organisme d'assurance.

Toutefois, en cas de modification législative ou réglementaire à venir qui imposerait de retenir une adhésion obligatoire pour les agents, il appartiendra au Conseil municipal de se prononcer une nouvelle fois.

3°) – PREND ACTE que l’adhésion de la Commune à cette convention de participation n’interviendra qu’à l’issue de la procédure menée par le CDG 47 (soit au vu des résultats de ladite consultation) par une nouvelle délibération (requérant l’avis préalable du CST), étant précisé qu’après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG 47

4°) - AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches administratives afférentes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d’Agen, le 14 mars 2024

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Laurence PINHEIRO.

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agén s'est réuni en séance ordinaire le douze mars deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mmes ROUMAZEILLES. VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mmes POMMÈ. BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme DUCÉL. M. DOUCET.

POUVOIRS : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. DISSÈS à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. GARCIA. Mme PELLETIER à Mme POMMÈ. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. DURAND. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 mars 2024

Date de l'affichage : 6 mars 2024

OBJET : DISPOSITIF COMPTE ÉPARGNE TEMPS
AJUSTEMENT PONCTUEL
PRISE EN COMPTE MONÉTISATION DES JOURS ÉPARGNÉS

Délibération n°2024-15

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 qui est venu modifier l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la délibération n°2011-13 du 7 février 2011, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'instaurer à compter du 1^{er} mai 2011, le compte épargne temps au bénéfice des agents de la Collectivité,

Vu la délibération n°2019-67 du 11 juin 2019, par laquelle le Conseil municipal a décidé de procéder à quelques ajustements au dispositif CET de la Collectivité,

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers » expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 7 février 2011, avait décidé d'instaurer à compter du 1^{er} mai 2011 le Compte Epargne Temps (CET) au bénéfice des agents de la Collectivité ; ce dispositif ayant fait l'objet de quelques ajustements approuvés par le Conseil municipal, lors de sa séance du 11 juin 2019.

Pour mémoire, le CET est un dispositif qui permet à un agent territorial d'accumuler des droits à congés rémunérés sur un compte individuel, ouvert à sa demande, sur lequel il peut donc épargner des jours de repos non utilisés. L'ouverture d'un CET constitue un droit pour l'agent territorial, conformément aux dispositions de l'article 1 du décret n°2004-872 du 26 août 2004 qui avait transposé aux Collectivités locales le dispositif du CET en vigueur dans la fonction publique de l'Etat depuis 2002.

Le dispositif du CET en vigueur dans la Collectivité intègre également la mise en place d'une compensation financière en contrepartie des jours épargnés inscrits sur chaque CET individuel et ce, au-delà de 15 jours.

Ainsi, pour les jours au-delà de ces 15 jours, il appartient à l'agent d'opter dans les proportions qu'il souhaite, soit :

Option 1 : Les jours épargnés supérieurs à 15 jours peuvent être pris en compte au sein du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP). Cette option est exclue pour les fonctionnaires à temps non complet et les agents non titulaires, non affiliés à la CNRACL.

Option 2 : Les jours supérieurs à 15 jours sont indemnisés forfaitairement, conformément à l'arrêté du 28 novembre 2018, en fonction de la catégorie hiérarchique dont relève l'agent soit :

- pour un agent de catégorie A : 135 €,
- pour un agent de catégorie B : 90 €,
- pour un agent de catégorie C : 75 €.

Option 3 : Les jours supérieurs à 15 jours sont maintenus sur le CET en jours utilisables sous la forme de jours de congés.

En outre, en cas de décès de son bénéficiaire, les jours épargnés sur son compte individuel donnent lieu à une indemnisation de ses ayants-droits en un seul versement, ce versement constituant une dépense obligatoire pour la Collectivité.

L'ajustement du dispositif CET concernerait l'indemnisation des jours épargnés.

En effet, l'arrêté du 24 novembre 2023 est venu modifier l'arrêté du 28 novembre 2018 concernant la mise en œuvre de la monétisation du CET dans la fonction publique de l'Etat. Cet arrêté qui s'applique tant à la fonction publique hospitalière qu'à la fonction publique territoriale, a prévu une revalorisation de l'indemnisation des jours épargnés au titre du compte épargne-temps (CET), soit 150 € pour la catégorie A, 100 € pour la catégorie B et 83 € pour la catégorie C ; cette revalorisation étant effective depuis le 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, il conviendrait dans le dispositif du CET en vigueur dans la Collectivité, d'intégrer « **que l'indemnisation des jours épargnés s'effectuera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique (A, B, C) à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables étant ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET** ». L'insertion de ce paragraphe permet d'éviter ainsi au Conseil municipal de devoir redélibérer à l'occasion de la parution de tout arrêté modifiant les montants de revalorisation de l'indemnisation des jours épargnés.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) – de prendre en compte les dispositions de l'arrêté du 24 novembre 2023 venant modifier l'arrêté du 28 novembre 2018 concernant la mise en œuvre de la monétisation du CET dans la fonction publique de l'Etat. Cet arrêté qui s'applique tant à la fonction publique hospitalière qu'à la fonction publique territoriale, a prévu une revalorisation de l'indemnisation des jours épargnés au titre du compte épargne temps (CET), soit 150 € pour la catégorie A, 100 € pour la catégorie B et 83 € pour la catégorie C ; cette revalorisation étant effective depuis le 1^{er} janvier 2024,

2°) – d'intégrer en conséquence, dans le dispositif du CET en vigueur dans la Collectivité, le paragraphe suivant : *« que l'indemnisation des jours épargnés s'effectuera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique (A, B, C) à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables étant ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET ».*

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 14 mars 2024

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d' Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze mars deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mmes ROUMAZEILLES. VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mmes POMMÈ. BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme DUCÉL. M. DOUCET.

POUVOIRS : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. DISSÈS à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. GARCIA. Mme PELLETIER à Mme POMMÈ. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. DURAND. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 mars 2024

Date de l'affichage : 6 mars 2024

OBJET : RÈGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS MUNICIPAUX

ACTUALISATION PONCTUELLE

PRISE EN COMPTE DU CONGÉ DE TRANSITION PROFESSIONNELLE ET DE LA PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT

Délibération n°2024-16

VU la délibération du Conseil municipal n°2017-60 du 20 juin 2017, visée par les services préfectoraux le 26 juin 2017,

VU le règlement de formation fixant les modalités de mise en œuvre de formation des agents de la Commune,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial, lors de sa séance du 8 février 2024,

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers » expose :

Le règlement de formation des agents de la Collectivité a été adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 20 juin 2017. Il conviendrait d'actualiser ce document.

Pour mémoire, ce règlement fixe les modalités de mise en œuvre de la formation pour l'ensemble des agents de la Collectivité. Il s'appuie sur le dispositif légal instaurant pour l'ensemble des 3 fonctions publiques le principe de la formation tout le long de la carrière des agents, en l'occurrence les agents titulaires, stagiaires, agents contractuels occupant un emploi permanent, ainsi que les agents bénéficiaires d'un contrat aidé conventionné avec l'Etat.

Ce document prend en compte les différents types de formation distinguant les formations statutaires obligatoires (formation d'intégration, formation de professionnalisation tout au long de la carrière, ...) et les autres formations obligatoires (hygiène et sécurité, formation continue des agents de la Police municipale,...).

Enfin, il précise les conditions d'exercice du droit à la formation et notamment les modalités de prise en charge des frais de formation, ainsi que les obligations de l'agent en formation.

Les points d'actualisation de ce règlement portent principalement :

- ▶ sur la nouvelle dénomination des instances paritaires, (exemple : le Comité Social Territorial vient remplacer le Comité Technique Paritaire...),
- ▶ sur la présentation des dispositifs de congé de transition professionnelle (article 5.3) et de période de préparation au reclassement (article 5.4).

En premier lieu, le **congé de transition professionnelle** permet aux agents dits prioritaires de suivre des actions de formation longue nécessaire à l'exercice d'un nouveau métier auprès d'un employeur public ou dans le secteur privé, pour une demande maximale de 1 an. Il constitue une réponse à des situations d'inaptitudes potentielles bien en amont de l'inaptitude physique et donc d'une période préparatoire au reclassement (PPR).

En second lieu, la **période de préparation au reclassement** quant à elle permet à un agent fonctionnaire, reconnu définitivement inapte à l'exercice de toutes les fonctions de son grade, de se former pendant une période maximale de 1 an, avec maintien de son traitement (période de service effectif).

Cette période a donc pour objet de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa Collectivité ou de son Etablissement public d'affectation. Elle accompagne ainsi la transition professionnelle du fonctionnaire vers d'autres activités. Enfin, cette période peut s'effectuer, en tout ou partie, en dehors de la Collectivité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver l'actualisation du règlement de formation des agents de la Collectivité qui concerne l'intégration dans le paragraphe 5 intitulé « Les outils et dispositifs d'accompagnement » des sous-paragraphes : 5.3 se rapportant au congé de transition professionnelle et 5.4 se rapportant à la période de préparation au reclassement.

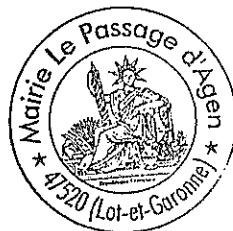
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 mars 2024

La Secrétaire de séance,

Laurence PINHEIRO.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze mars deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mmes ROUMAZEILLES. VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mmes POMMÈ. BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme DUCÉL. M. DOUCET.

POUVOIRS : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. DISSÈS à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. GARCIA. Mme PELLETIER à Mme POMMÈ. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. DURAND. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 mars 2024

Date de l'affichage : 6 mars 2024

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN

DISPOSITIF PIG « ÉNERGIE, AUTONOMIE ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE »

PARTICIPATION COMMUNALE

MAISON D'HABITATION SISE 31 RUE JULES FERRY

Délibération n°2024-17

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-54 portant date du 12 avril 2022, aux termes de laquelle la Commune a décidé d'adhérer au dispositif PIG « Energie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne », visée par les services préfectoraux le 15 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité »,

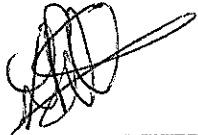
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'apporter une aide financière forfaitaire d'un montant de 500 €, au bénéfice de Monsieur Mustapha JAHID demeurant 31 rue Jules Ferry au Passage d'Agen.

DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prélevés en dépenses - article 2041 - section d'investissement du budget communal 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 13 mars 2024

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze mars deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mmes ROUMAZEILLES. VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mmes POMMÈ. BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme DUCEL. M. DOUCET.

POUVOIRS : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. DISSÈS à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. GARCIA. Mme PELLETIER à Mme POMMÈ. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. DURAND. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 mars 2024

Date de l'affichage : 6 mars 2024

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN

DISPOSITIF PIG « ÉNERGIE, AUTONOMIE ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE »

PARTICIPATION COMMUNALE

MAISON D'HABITATION SISE 88 RUE ANDRÉ MAUROIS

Délibération n°2024-18

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-54 portant date du 12 avril 2022, aux termes de laquelle la Commune a décidé d'adhérer au dispositif PIG « Énergie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne », visée par les services préfectoraux le 15 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'apporter une aide financière forfaitaire d'un montant de 500 €, au bénéfice de Madame Elisabeth PAPY demeurant 88 rue André Maurois au Passage d'Agen.

DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prélevés en dépenses - article 2041 - section d'investissement du budget communal 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 13 mars 2024


La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze mars deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mmes ROUMAZEILLES. VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mmes POMMÈ. BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme DUCEL. M. DOUCET.

POUVOIRS : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. DISSÈS à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. GARCIA. Mme PELLETIER à Mme POMMÈ. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. DURAND. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 mars 2024

Date de l'affichage : 6 mars 2024

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN

DISPOSITIF PIG « ÉNERGIE, AUTONOMIE ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE »

PARTICIPATION COMMUNALE

MAISON D'HABITATION SISE 24 RUE PAUL BERT

Délibération n°2024-19

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-54 portant date du 12 avril 2022, aux termes de laquelle la Commune a décidé d'adhérer au dispositif PIG « Energie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne », visée par les services préfectoraux le 15 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'apporter une aide financière forfaitaire d'un montant de 250 €, au bénéfice de Madame Christelle POIRON demeurant 24 rue Paul Bert au Passage d'Agen.

DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prélevés en dépenses - article 2041 - section d'investissement du budget communal 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 13 mars 2024

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze mars deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mmes ROUMAZEILLES. VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mmes POMMÈ. BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme DUCÉL. M. DOUCET.

POUVOIRS : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. DISSÈS à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. GARCIA. Mme PELLETIER à Mme POMMÈ. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. DURAND. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 mars 2024

Date de l'affichage : 6 mars 2024

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN

DISPOSITIF PIG « ÉNERGIE, AUTONOMIE ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE »

PARTICIPATION COMMUNALE

MAISON D'HABITATION SISE 59 RUE GASTON CANIÉ

Délibération n°2024-20

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-54 portant date du 12 avril 2022, aux termes de laquelle la Commune a décidé d'adhérer au dispositif PIG « Energie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne », visée par les services préfectoraux le 15 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'apporter une aide financière forfaitaire d'un montant de 500 €, au bénéfice de Madame Colette ANZIANI demeurant 59 rue Gaston Canié au Passage d'Agen.

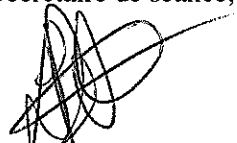
DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prélevés en dépenses - article 2041 - section d'investissement du budget communal 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 mars 2024

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze mars deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mmes ROUMAZEILLES. VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mmes POMMÈ. BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme DUCEL. M. DOUCET.

POUVOIRS : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. DISSÈS à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. GARCIA. Mme PELLETIER à Mme POMMÈ. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. DURAND. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 mars 2024

Date de l'affichage : 6 mars 2024

OBJET : « PRINTEMPS DES POÈTES »

4^{ème} ÉDITION DES « VENDREDIS DE LA HALLE »

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 47

RÉGIME « SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS ARTS VIVANTS »

Délibération n°2024-21

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sports » expose :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune souhaite renouveler en 2024 deux temps forts de sa programmation, soit le Printemps des Poètes et l'animation estivale dénommée les « Vendredis de la Halle ».

Ainsi, s'agissant du Printemps des Poètes, l'édition 2024 se déroulera du 7 au 23 mars et aura pour thème « La grâce ».

Plusieurs actions seront proposées aux habitants au titre de cet événement d'ampleur nationale :

► Intervention à l'école élémentaire Ferdinand Buisson de l'auteur compositeur interprète Bruno Glugliemi qui proposera aux enfants de travailler sur la création de chansons poétiques, une restitution de ces chansons se fera sous la forme d'un concert organisé le vendredi 15 mars 2024 – salle municipale de Rosette.

► Animation de la Promenade des Poètes en partenariat avec le tissu associatif : exposition de photos, ateliers autour de l'écriture de poèmes, danses, chants choraux,

► Publication de poèmes sur les panneaux lumineux et le site internet de la Commune durant cette même période.

Quant aux « Vendredis de la Halle », la 4^{ème} édition se déroulera du vendredi 19 juillet au vendredi 23 août 2024.

Par cette manifestation estivale, la Commune souhaite une nouvelle fois, proposer aux habitants une offre culturelle diversifiée ouverte au plus grand nombre, recréer du lien entre la Ville et le public familial et impulser une dynamique culturelle de territoire.

Cette 4^{ème} édition comprendra ainsi une programmation artistique variée et gratuite : musique du Monde, Soul Funk, Jazz crooner blues, chanson française et musique métissée, chanson française Pop/Rock, spectacle hommage à Brassens...

Le budget global prévisionnel de ces deux manifestations ressort à 23 124 €, les principales dépenses correspondant aux cachets des artistes et des techniciens, aux prestations de sécurisation et aux dépenses de location de matériels...

Ces deux manifestations culturelles pourraient faire l'objet d'une subvention auprès du Conseil départemental 47, au titre du régime « *Soutien aux manifestations Arts vivants* », d'un montant de 3 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, au titre du régime « *Soutien aux manifestations Arts vivants* » la subvention afférente destinée au financement des manifestations culturelles le « Printemps des Poètes » et la 4^{ème} édition des « Vendredis de la Halle ».

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

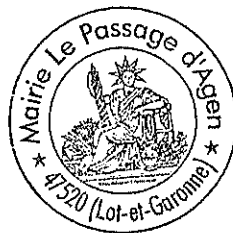
Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 mars 2024

La Secrétaire de séance.



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agén s'est réuni en séance ordinaire le douze mars deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mmes ROUMAZEILLES. VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mmes POMMÈ. BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme DJCEL. M. DOUCET. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. DISSÈS à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. GARCIA. Mme PELLETIER à Mme POMMÈ. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. DURAND. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 mars 2024

Date de l'affichage : 6 mars 2024

OBJET : RÉGIME D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF
TENNIS DE TABLE PASSAGEOIS
RENOUVELLEMENT

Délibération n°2024-22

VU le courrier de l'association Tennis de Table Passageois, reçu en mairie le 10 janvier 2024,

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sport » expose :

Le Président de l'Association Tennis de Table Passageois, a sollicité la Commune, par courrier reçu le 10 janvier 2024, quant à la possibilité de renouveler le régime d'accompagnement municipal à l'emploi associatif du secteur sportif dont cette association bénéficie actuellement pour Monsieur Romain GRANGIER, recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée à temps partiel, durée hebdomadaire de travail 20 heures.

Le Président de l'association précise dans ce même courrier, que de son côté l'association a renouvelé le contrat à durée déterminée de Monsieur Grangier pour une durée supplémentaire de 8 mois courant du 1^{er} octobre 2023 au 31 mai 2024.

Pour mémoire, il convient de rappeler que ce régime d'accompagnement prévoit que chaque association ne peut bénéficier que de 2 emplois au plus, ce, quelle que soit la nature de l'emploi, qu'il s'agisse d'un emploi contractuel de droit commun ou d'un emploi aidé sous réserve que cet emploi aidé fasse l'objet d'un conventionnement préalable avec l'Etat.

En outre, la Commune a prévu au titre de ce régime d'accompagnement, le financement annuel maximum de 14 emplois.

Actuellement, au 1^{er} février 2024, la Commune accompagne 9 associations et finance 13 emplois de droit commun.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de renouveler, à compter du 1^{er} octobre 2023 et ce, pour une durée supplémentaire de 8 mois venant à terme au 31 mai 2024, cet accompagnement municipal au bénéfice de Monsieur Romain GRANGIER, recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée à temps partiel pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures ; la participation financière correspondant à 10 % du coût employeur sur la base du SMIC.

Cette aide étant versée par acompte trimestriel sur présentation de justificatifs par l'association concernée.

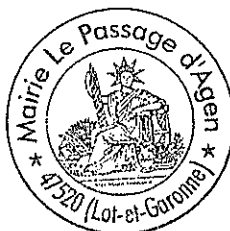
DIT que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 65748 section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 13 mars 2024


La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze mars deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mmes ROUMAZEILLES. VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mmes POMMÈ. BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme DUCEL. M. DOUCET. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. DISSÈS à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. GARCIA. Mme PELLETIER à Mme POMMÈ. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. DURAND. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 mars 2024

Date de l'affichage : 6 mars 2024

OBJET : RÉGIME D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR CULTUREL
ÉCOLE DE DANSE
MODIFICATION

Délibération n°2024-23

VU le courrier de l'Ecole de Danse en date du 15 janvier 2024,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-137 du 26 septembre 2023, visée par les services préfectoraux le 2 octobre 2023,

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sport » expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 26 septembre 2023, avait approuvé le renouvellement de l'accompagnement municipal à l'emploi associatif au bénéfice de l'Ecole de Danse pour Madame Cécile JOUAULT, et ce pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2023, la prise en charge correspondant à 25 % du coût employeur sur la base du SMIC.

L'Ecole de Danse du Passage d'Agen avait en effet sollicité la Commune, par courrier reçu le 13 juillet 2023, quant à la possibilité de renouveler le régime d'accompagnement municipal à l'emploi associatif du secteur sportif dont elle bénéficiait pour Madame JOUAULT, recrutée dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée pour une durée mensuelle de travail de 53 h.

Or, l'Ecole de Danse demande à la Commune un ajustement de cet accompagnement, afin de prendre en compte une modification du contrat de travail de Madame JOUAULT, dont la durée mensuelle de travail est passée au 1^{er} janvier 2024 de 53 h à 61 h.

Pour mémoire, il convient de rappeler que ce régime d'accompagnement prévoit que chaque association ne peut bénéficier que de 2 emplois au plus, ce quelle que soit la nature de l'emploi, qu'il s'agisse d'un emploi contractuel de droit commun ou d'un emploi aidé sous réserve que cet emploi aidé fasse l'objet d'un conventionnement préalable avec l'Etat.

En outre, la Commune a prévu au titre de ce régime d'accompagnement, le financement annuel maximum de 14 emplois.

Actuellement, au 1^{er} février 2024, la Commune accompagne 9 associations et finance 13 emplois de droit commun.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

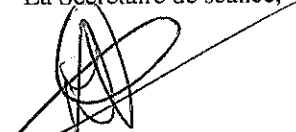
DÉCIDE d'ajuster, pour le contrat à durée indéterminée dont bénéficie Madame Cécile JOUAULT au titre du régime d'accompagnement à l'emploi associatif du secteur culturel, la nouvelle durée mensuelle de travail passée à 61 h depuis le 1^{er} janvier 2024 ; la participation financière correspondant à 25 % du coût employeur sur la base du SMIC.

Cette aide étant versée par acompte trimestriel sur présentation de justificatifs par l'association concernée.

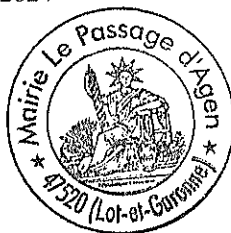
DIT que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 65748 section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 13 mars 2024

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agén s'est réuni en séance ordinaire le douze mars deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mmes ROUMAZEILLES. VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mmes POMMÉ. BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme DUCÉL. M. DOUCET. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. DISSÈS à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. GARCIA. Mme PELLETIER à Mme POMMÉ. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. DURAND. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 mars 2024

Date de l'affichage : 6 mars 2024

OBJET : CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL LE PASSAGE D'AGEN/ESTILLAC
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Délibération n°2024-24

Le Rapporteur de la Commission « Action Sociale-Solidarité-Santé-Séniors » expose :

La convention constitutive de l'entente intercommunale pour la gestion du Centre de santé médical pluricommunal Le Passage d'Agén/Estillac prévoit notamment l'établissement d'un rapport ou bilan annuel d'activité.

A cet effet, le bilan d'activité pour 2023 aborde successivement :

- ▶ le contexte,
- ▶ l'organisation du Centre de santé,
- ▶ les principales données liées à son activité,
- ▶ les principales données financières à partir du Compte administratif 2023,
- ▶ et enfin, les perspectives d'évolution pour 2024.

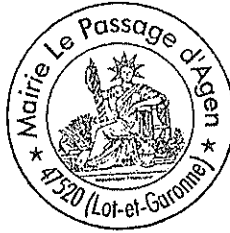
Le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 du Centre de santé médical pluricommunal Le Passage d'Agen-Estillac.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 13 mars 2024

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze mars deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mmes ROUMAZEILLES. VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mmes POMMÈ. BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme DUCÉL. M. DOUCET. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. DISSÈS à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. GARCIA. Mme PELLETIER à Mme POMMÈ. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. DURAND. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 mars 2024

Date de l'affichage : 6 mars 2024

OBJET : RENOUELEMENT DU MARCHÉ PUBLIC « ENTRETIEN DES ESPACES VERTS »
RÉSULTATS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Délibération n°2024-25

VU le procès-verbal de la réunion de la Commission d'appel d'offres en date du 6 mars 2024,

Le Rapporteur expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 10 mars 2020, avait autorisé Monsieur le Maire dans le cadre du renouvellement du marché public entretien des espaces verts, à signer avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres (CAO), les marchés afférents. Lesdits marchés ayant été conclus pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

Ces marchés venant à expiration, la Commune a lancé la consultation en vue du renouvellement du marché public d'entretien des espaces verts par appel d'offres ouvert, conformément aux articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la commande publique.

Pour mémoire, l'entretien des espaces verts communaux recouvre les prestations suivantes :

- la tonte,
- la taille de haies,
- le débroussaillage,
- l'élagage et l'abattage d'arbres,
- le fauchage raisonné des accotements,

- l'entretien des trottoirs et fils d'eau,
- l'entretien des cimetières.

Comme précédemment, la réalisation de ces prestations réparties en 4 lots, au travers d'un accord-cadre à bons de commandes prévu par les dispositions des articles R 2162-2, R 2162-4, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique, comporte un montant minimum et un montant maximum, soit :

■ **Lot n°1 : Tonte des espaces verts et Taille de haies**

Montant HT minimum/an	Montant HT maximum/an
20 000 €	60 000 €

■ **Lot n°2 : Débroussaillage des espaces verts des trottoirs et fils d'eau et des cimetières**

Montant HT minimum/an	Montant HT maximum/an
50 000 €	120 000 €

■ **Lot n°3 : Elagage et abattage d'arbres**

Montant HT minimum/an	Montant HT maximum/an
20 000 €	70 000 €

■ **Lot n°4 : Fauchage raisonné des accotements**

Montant HT minimum/an	Montant HT maximum/an
18 000 €	60 000 €

De plus, la Commune, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a souhaité une nouvelle fois, introduire des dispositions réglementaires pour le lot n°1 « tonte des espaces verts et tailles de haies », prévues par l'article L 2112-2 du Code de la commande publique, en incluant dans le cahier des charges de ce marché, une clause obligatoire d'insertion professionnelle par l'activité économique, aux termes de laquelle les entreprises candidates doivent s'engager à réaliser une action d'insertion destinée à permettre l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Aux termes de la réunion du 6 mars 2024, la Commission d'appel d'offres a décidé :

1°) - de retenir :

☞ pour le lot n°1, l'offre de l'entreprise ANTOINE ESPACES VERTS sise ZI Les Rossignols à Sainte-Livrade-sur-Lot (47),

☞ pour le lot n°2, l'offre de l'entreprise ANTOINE ESPACES VERTS sise ZI Les Rossignols à Sainte-Livrade-sur-Lot (47),

☞ pour le lot n°3, l'offre de l'entreprise SOINS MODERNES DES ARBRES (SMDA) sise 38 rue Roger Hennequin à Trappes (78).

Etant précisé, que le marché public afférent à chacun de ces 3 lots serait conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par expresse reconduction.

2°) – de déclarer sans suite le lot n°4 pour motif d'intérêt général au regard des dispositions de l'article L 2152-3 du Code de la commande publique (raison économique et insuffisance de la concurrence) d'une part et donc, de relancer une consultation en procédure adaptée conformément à l'article R 2185-1 du code de la commande publique, d'autre part.

Dès lors, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer respectivement avec les 3 entreprises sus indiquées le marché à intervenir et toutes pièces afférentes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer respectivement avec l'entreprise ANTOINE ESPACES VERTS et l'entreprise SOINS MODERNES DES ARBRES (SMDA) le marché à intervenir et toutes pièces afférentes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 mars 2024

La Secrétaire de séance,

Laurence PINHEIRO.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze mars deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mmes ROUMAZEILLES. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mmes POMMÈ. BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme DUCEL. M. DOUCET.

POUVOIRS : Mme FAGET à M. BÉLAIR. M. DISSÈS à Mme BARAILLES. Mme VÉZINAT à M. MIRANDE. M. PORTEJOIE à M. GARCIA. Mme PELLETIER à Mme POMMÈ. M. BORDENEUVE à Mme FOUQUET. Mme CAMGUILHEM à M. DURAND. M. CUESTA à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 mars 2024

Date de l'affichage : 6 mars 2024

OBJET : QUARTIER DU PASSAGE-BOURG

LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL RUE DE LA GARONNE

CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN/CLÉMENT AUBERGER
AVENANT N°3

Délibération n°2024-12

VU la délibération n°2019-161 en date du 17 décembre 2019 relative audit crédit-bail immobilier et visée par les services préfectoraux le 12 mars 2020,

VU la délibération n°2020-67 en date du 9 juin 2020 relative à l'avenant n°1 dudit crédit-bail immobilier et visée par les services préfectoraux le 11 juin 2020,

VU la délibération n°2021-109 en date du 12 octobre 2021 relative à l'avenant n°2 dudit crédit-bail immobilier,

VU la consultation auprès du Service France Domaine déposée le 19 décembre 2023,

VU le courriel de Monsieur Clément AUBERGER en date du 2 janvier 2024,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2019, avait décidé, dans le cadre de sa politique de maintien du commerce de proximité, d'acquiescer auprès de la SCI Les Apothicaires le local à usage professionnel (ancienne pharmacie) sis 22, rue de la Garonne, afin de consentir au bénéfice de Monsieur Clément Auburger un contrat de crédit-bail immobilier portant sur ledit local, soit le lot volume n°4 de l'ensemble immobilier référencé au cadastre Section B - n°5615, n°5618 et n°5619 d'un montant de 90 000 € sur une durée de 15 ans moyennant un loyer mensuel de 500 € H.T. ; l'acte authentique dudit crédit-bail immobilier ayant été signé le vendredi 17 avril 2020 par devant Maître Pierre-Yves CHARLES – Notaire,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, lors de sa séance du 9 juin 2020, avait approuvé le projet d'avenant n°1 au contrat de crédit-bail immobilier, aux termes duquel le terme dudit crédit-bail immobilier ne serait plus fixé au 16 avril 2035 mais au 16 septembre 2035, d'une part et que le premier paiement dudit loyer interviendrait en conséquence, à compter du 5 octobre 2020, d'autre part,

CONSIDÉRANT que la succession de vagues d'épidémie de COVID-19 durant le premier semestre 2021, n'avait pas permis à Monsieur Clément Auberger de retrouver un volume d'activité suffisant, le Conseil municipal avait approuvé, lors de sa séance du 12 octobre 2021 les termes du projet d'avenant n°2 prévoyant que le terme dudit crédit-bail immobilier serait repoussé jusqu'au 16 septembre 2036,

CONSIDÉRANT que Monsieur Clément Auberger devant la montée en charge de son activité, souhaiterait pouvoir s'agrandir et a donc sollicité la Commune pour élargir l'assiette foncière de son crédit-bail immobilier en y incluant le local attenant appartenant à la Commune d'une contenance de 56 m², soit le local à usage de bureau, référencé au cadastre section B - n°5615,

CONSIDÉRANT que l'adjonction de cette surface complémentaire nécessiterait de modifier la valeur initiale du crédit-bail immobilier et donc le loyer mensuel, étant précisé toutefois, que le terme demeurerait inchangé, soit le 16 septembre 2036,

CONSIDÉRANT que ce local à usage de bureau est estimé à 39 400 € auxquels s'ajouteraient les frais à hauteur de 3 282 € HT, soit un montant de loyer de 290,34 € HT au 1^{er} juillet 2024, s'échelonnant sur 147 mois, soit jusqu'au terme du crédit-bail immobilier initial,

CONSIDÉRANT que cette échéance mensuelle de 290,34 € HT viendrait en complément de l'actuel loyer, soit 541,67 € HT portant ainsi le loyer mensuel total à 841,36 € HT, ce montant incluant le rattrapage des frais non facturés sur les 33 premières mensualités se rapportant au crédit-bail immobilier initial,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) – d'approuver le projet d'avenant n°3 aux termes duquel la surface initiale du contrat de crédit-bail immobilier est augmentée des 56 m² correspondant à la superficie du local à usage de bureau attenant référencé au cadastre section B – n°5615 ; le montant mensuel global du loyer ressortant à 841,36 € HT, le terme dudit contrat de crédit-bail étant au 16 septembre 2036,

2°) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec Monsieur Clément AUBERGER, par devant Maître André LEVET, l'avenant n°3 à intervenir et toutes pièces afférentes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 18 avril 2024

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Pour le Maire absent
la Première Adjointe,



Brigitte BARAILLES.